
**RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT DOUZE(312) ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT HUIT (308) ÉTABLISSANT LE
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR 2011**

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 1er novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Morissette, appuyé par Fabien Boucher et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 312 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011 et celles-ci débiteront à 20 heures;

- Mardi, le 11 janvier 2011;
- Lundi, le 7 février 2011;
- Lundi, le 7 mars 2011;
- Lundi, le 4 avril 2011;
- Lundi, le 2 mai 2011;
- Lundi, le 6 juin 2011;
- Lundi, le 4 juillet 2011;
- Lundi, le 1er août 2011;
- Mercredi, le 7 septembre 2011;
- Lundi, le 3 octobre 2011;
- Lundi, le 7 novembre 2011;
- Lundi, le 5 décembre 2011.

ARTICLE 2 :

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité

ARTICLE 3 :

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou une heure différente de celle prévue au calendrier. Le conseil doit alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Avis de motion : 1er novembre 2010

Adoption : 6 décembre 2010

Publication : 7 décembre 2010

MAIRE

Directrice générale, greffière